

## SOMMAIRE

### LE COMPOSTAGE

#### POURQUOI COMPOSTER ?

#### QUE COMPOSTER ?

#### LES DECHETS DE CUISINE ET DE JARDIN

### LE TRI

#### LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

#### REPRISE DES BACS DE COL- LECTE

#### COLLECTE DES ENCOMBRANTS

#### ECOGESTE

#### STOP AUX DEPOTS SAUVAGES !

# Infos déchets

## LE COMPOSTAGE

### Pourquoi composter ?



Composter, c'est trier et recycler, chez soi, tous les déchets biodégradables de la maison et une partie des déchets verts. **Vous pouvez ainsi transformer simplement et efficacement vos déchets de cuisine et de jardin en un excellent « amendement » naturel.** Vous allégez ainsi le poids de votre poubelle, ce qui permet de protéger l'environnement.

### Que composter ?

#### Les déchets de cuisine et de jardin

#### A mettre dans le composteur

- Journaux avec les épluchures de fruits et légumes
- Tontes de gazon
- Feuilles
- Sciures de bois
- Marc de café, de thé avec filtre ou sachet
- Coquilles d'œuf réduites en morceaux
- Fleurs fanées
- Essuie-tout, mouchoirs en papier en petite quantité
- Restes de repas (légumes, riz...)

#### A ne pas mettre dans le composteur

- Restes de viandes, crustacés
- Thuya
- Produits laitiers
- Tissus
- Noyaux
- Morceaux de bois
- Pelures d'agrumes
- Pain rassis
- Pierre, gravats...
- Chewing-gum

Pour toutes demandes de composteurs, contactez votre mairie ou la Communauté de Communes du Val d'Essonne: **01 64 93 21 20**

## LE TRI

### Dans la poubelle jaune...

On peut mettre 3 grandes catégories de déchets :

les emballages en plastique, les emballages en carton et les emballages en métal

#### Les emballages en plastique :

A l'heure actuelle, sont à mettre dans les bacs ou sacs jaunes et ne sont recyclés que deux « types » d'emballages plastiques :

- les bouteilles en plastique transparent PET (Polyéthylène Téréphthalate)
- les flacons, bouteilles et cubitainers en plastique opaque, appelé PE-HD (Polyéthylène Haute Densité)



**A noter : Dans les deux cas, les bouchons peuvent être laissés sur les bouteilles**

**Les matières plastiques ne peuvent donc pas toutes être triées dans le bac jaune.**

En effet, le polystyrène, les petits conditionnements souillés tels que les pots de yaourt, les barquettes diverses ou les emballages de fast-food sont à mettre dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles.



#### POURQUOI ?

Car à l'heure actuelle, tous les plastiques ne peuvent être recyclés, ceci pour des raisons économiques et écologiques...

**NOUVEAUTE** : il est maintenant possible de mettre dans la poubelle jaune les bouteilles d'huile en plastique. De nouvelles techniques ont ainsi été trouvées pour nettoyer ces bouteilles.



## Que faire des piles usagées ?

Peut-on jeter des piles et accumulateurs usagés à la poubelle ? **NON**

Les piles contiennent des substances très nocives pour notre santé et pour l'environnement. **C'est pourquoi il est interdit de les abandonner avec les ordures ménagères ou dans la nature.** Vous pouvez rapporter ces piles chez leurs vendeurs et distributeurs qui ont l'obligation de les reprendre gratuitement. Les grandes surfaces mettent d'ailleurs à votre disposition des urnes spécialement prévues pour cela.

**IL EXISTE UN GUIDE DU TRI QUE VOUS POUVEZ VENIR RETIRER EN MAIRIE OU A LA CCVE OU QUE VOUS POUVEZ TELECHARGER SUR LE SITE INTERNET [WWW.CC-VAL-ESSONNE.FR](http://WWW.CC-VAL-ESSONNE.FR)**



## REPRISE DES BACS DE COLLECTE

Pour toutes vos demandes d'échanges de bac de collecte, celui-ci doit être sorti la veille au soir pour que la reprise soit effectuée correctement.

## COLLECTE DES ENCOMBRANTS

**Un N° de téléphone est à votre service pour faire enlever vos encombrants**

Afin de convenir d'un RDV, **contactez le collecteur au 0 810 00 91 91** (Coût d'un appel local). Ce numéro est également valable pour les immeubles et collectifs

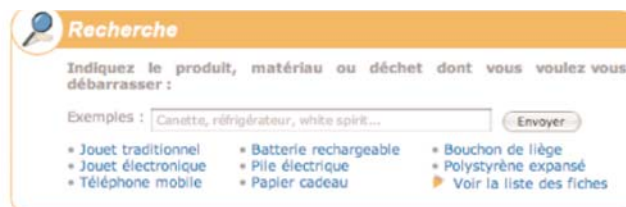
Les encombrants sont à sortir impérativement la veille au soir du RDV fixé

## ECOGESTE

**Vous vous posez une question sur un déchet, Vous ne savez pas dans quelle poubelle le jeter ?**

La réponse est sur le site internet de la Communauté de Communes du Val d'Essonne [www.cc-val-essonne.fr](http://www.cc-val-essonne.fr)

Le logiciel Eco-geste est là pour vous aider



Recherche

Indiquez le produit, matériau ou déchet dont vous voulez vous débarrasser :

Exemples :  Envoyer

- Jouet traditionnel
- Batterie rechargeable
- Bouchon de liège
- Jouet électronique
- Pile électrique
- Polystyrène expansé
- Téléphone mobile
- Papier cadeau
- Voir la liste des fiches

## STOP AUX DEPOTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. Se débarrasser de ses déchets encombrants sur un trottoir, au coin d'un bois ou dans une rivière est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent. Ces cimetières sauvages de déchets polluent les sols, les eaux, l'air et dégradent les paysages.



Photos prises sur le territoire de la CCVE

Les contrevenants sont contraints, à leur frais, d'éliminer ces dépôts et peuvent faire l'objet de sanctions pénales pouvant atteindre 1 500 € (articles R632-1, R644-2 et R635-8 du Code Pénal)

Une fois lu, ce document est à jeter dans la poubelle papier / Point d'apport volontaire papier / caissettes bleues, sacs (selon la commune)

Comité de rédaction : Communauté de Communes du Val d'Essonne 8, rue de la Poste BP 63- 91540 MENECY

tél : 01 64 93 21 20 fax : 01 64 93 22 03 - courriel : [ccve@ccvalessonne.com](mailto:ccve@ccvalessonne.com) - site officiel : [www.cc-val-essonne.fr](http://www.cc-val-essonne.fr)

Impression: Guillaume Egret, RCS B 958 200 610 - Imprimé en 22 700 exemplaires